

**ASSEMBLÉE NATIONALE**12 novembre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° I-3944

présenté par  
M. Jolivet

à l'amendement n° 582 (Rect) de M. de Courson

-----

**APRÈS L'ARTICLE 12**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« L'engagement de location prévoit que le loyer et les ressources du locataire appréciées à la date de conclusion du bail ne doivent pas excéder des plafonds fixés par décret en fonction de la localisation du logement et de son type. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'encourager la mise sur le marché de logements à loyer abordable, le contribuable bailleur ne pourra bénéficier de la déduction qu'à la double condition d'un plafond de loyer et de ressources.